

Multi-Invest Protect¹

Rendement élevé et protection du capital: la combinaison gagnante!

TYPE D'ASSURANCE-VIE

Multi-Invest Protect est une assurance de la branche 23 dont le rendement est lié à un fonds d'investissement qui combine un rendement potentiel élevé, grâce à un investissement sur les marchés financiers (actifs risqués), et une protection de 100% de votre capital net investi (actifs non risqués).

GARANTIES

Multi-Invest Protect vous garantit:

- ▶ en cas de vie: au minimum 100% de votre capital net investi.
- ▶ en cas de décès: 100% de l'épargne constituée.

Multi-Invest Protect est fait pour vous

PUBLIC CIBLE

Les clients qui souhaitent:

- ▶ un rendement élevé de leur investissement sur les marchés financiers.
- ▶ la protection de leur capital via une garantie de minimum 100%.
- ▶ un investissement basé sur des fonds de gestionnaires prestigieux.

Marchés financiers et protection du capital: une stratégie gagnante!

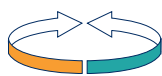
FONDS DÉNOMINATION

- ▶ Multi-Invest Protect est un fonds d'investissement interne lié au produit d'assurance 'Multi-Invest Protect' émis par AGF Belgium Insurance.

OBJECTIF

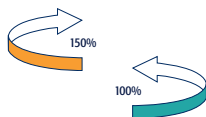
- ▶ L'objectif de gestion du fonds d'investissement interne est:
 - d'offrir une gestion diversifiée en investissant de façon équilibrée entre actions et obligations.
 - d'atteindre à la date terme une valeur de l'unité correspondant à la valeur de l'unité la plus élevée fixée pendant la période d'observation. Aucune valeur minimale n'est garantie pour l'unité avant la date terme.

COMPOSITION



- ▶ Le fonds investit à 100% dans AGF Balanced Protected CPPI (Constant Proportion Portfolio Insurance). Il est investi:
 - d'une part, dans des actifs monétaires, appelés **Actifs Non Risqués**, destinés à maintenir à la date terme une valeur de l'unité correspondant au minimum à la valeur de l'unité fixée pendant la période d'observation.
 - d'autre part, dans le Fonds Commun de Placement de droit français AGF Balanced, appelé **Actifs Risqués** et géré par AGF Asset Management.

CLÉ DE RÉPARTITION



- ▶ La répartition entre l'**Actif Non Risqué** et l'**Actif Risqué** est gérée dynamiquement et peut évoluer de 150% investis dans l'Actif Risqué à 100% investis dans l'Actif Non Risqué. Ainsi, à la date terme en cas de forte baisse de l'Actif Risqué, une valeur de l'unité correspondant au minimum à la valeur de l'unité fixée pendant la période d'observation peut être atteinte.

CLASSE DE RISQUE

- ▶ Sur une échelle de risque allant de 0 à 6 basée sur la classification des écarts type des returns mensuels exprimés en euros, le profil de risque du fonds s'élève à 1 (soit un écart type compris entre 2,5% et 5%).

RENDEMENT

Le rendement du fonds est lié à l'évolution de la valeur de l'unité du fonds Multi-Invest Protect. La valeur de l'unité garantie au terme est la valeur de l'unité la plus élevée fixée pendant la période d'observation. L'objectif de gestion du fonds d'investissement interne est assumé par Merrill Lynch. Hormis la garantie de capital exprimée ci-dessus (cfr. info public cible), l'entreprise d'assurance ne garantit pas de rendement et le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

¹Cette "fiche info financière assurance-vie" décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2007.

RENDEMENT DU PASSÉ	Sans objet puisque ce produit a été lancé le 21/04/2006.	
FRAIS	FRAIS D'ENTRÉE	Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4% de la prime.
	FRAIS DE SORTIE	Si le rachat ou retrait s'effectue au cours des 5 années suivant la fin de la période de commercialisation, il est prélevé une indemnité de 1% du montant retiré.
	FRAIS DE GESTION DIRECTEMENT IMPUTÉS AU CONTRAT	Néant.
	INDEMNITÉ DE RACHAT/DE REPRISE	Voir frais de sortie ci-dessus.
	FRAIS EN CAS DE TRANSFERT DE FONDS	Sans objet car les transferts ne sont pas permis.

ADHÉSION / INSCRIPTION ▶ La période de commercialisation est fixée du 21 mars 2006 au 20 avril 2007.

DURÉE ▶ L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré.
▶ Le fonds a une durée fixe de 9 ans et 1 mois. La date terme est le 22 mai 2015.

VALEUR D'INVENTAIRE ▶ Pendant la période d'observation entre le 21 avril 2006 et le 20 avril 2007, la valeur de l'unité est fixée tous les quinze jours, puis hebdomadairement par la suite. La valeur de l'unité la plus élevée observée pendant cette période fixe la valeur de l'unité minimale à la date terme.
(La date de constitution du fonds est le 21 avril 2006. La valeur de l'unité est fixée à 100 EUR).
▶ La valeur d'inventaire peut être consultée sur www.agf.be ou dans la presse: L'Echo ou sur leur site www.lecho.be

PRIME ▶ Prime unique de minimum 6.200 euros.
Le versement de cette prime doit être effectué durant la période de commercialisation.
▶ Pas de possibilité de versements complémentaires.

FISCALITÉ ▶ Pas de précompte mobilier, ni d'impôt sur les plus-values.
▶ Seule la taxe d'abonnement unique de 1,1% sur les primes investies est d'application.
Ceci s'applique également pour un rachat partiel ou total.

Des retraits possibles à tout moment

RACHAT / REPRISE ▶ Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.
▶ En cas de rachat partiel ou total, des unités sont prélevées sur le contrat. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation qui suit la réception de la demande de rachat diminuée des frais de sortie/rachat éventuels.

TRANSFERT DE FONDS Non autorisé.

INFORMATION ▶ A chaque versement de prime, vous recevez un document de confirmation.
▶ Une fois par an, un extrait de compte reprenant l'épargne constituée du contrat vous est envoyé.
▶ Le règlement de gestion du fonds d'investissement est disponible à première demande au siège d'AGF Belgium Insurance.



Clairement avec vous

AGF Belgium Insurance s.a.
Rue de Laeken 35, 1000 Bruxelles | Tél 02 214 61 11 | Fax 02 214 62 74

Entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 0097 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie". A.R. du 04/07/79 - M.B. du 14/07/79; A.R. du 19/05/95 - M.B. du 16/06/95. Branche 26 (décision CBFA 22/08/06 - MB 28/08/06) - TVA: BE 0403.258.197 - RPM Bruxelles.